



HAL
open science

Des stocks silencieux. À propos des restes humains laissés en attente

Élisabeth Anstett

► **To cite this version:**

Élisabeth Anstett. Des stocks silencieux. À propos des restes humains laissés en attente. *Anthropologie et sociétés*, 2025, 48 (3), pp.151-170. <10.7202/1117434ar>. <hal-05052717>

HAL Id: hal-05052717

<https://hal.science/hal-05052717v1>

Submitted on 24 Feb 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

Élisabeth Anstett

CNRS, Aix-Marseille Univ, EFS, ADES, Marseille

UMR 7268 ADES

27, boulevard Jean Moulin

13005 Marseille, France

Elisabeth.anstett@univ-amu.fr

ORCID 0000-0002-1548-4146

Des stocks silencieux. À propos des restes humains laissés en attente

Dans les contextes contemporains marqués par des crises de mortalité, la situation singulière dans laquelle se retrouvent certains restes humains invite à la réflexion. En effet, bien qu'identifiés comme appartenant à des victimes de violences (de masse, de guerre ou terroristes) ou même de catastrophe (d'origine sanitaire, climatique ou industrielle), et bien qu'ayant fait l'objet d'expertises et ayant parfois même été individuellement identifiés, certaines dépouilles ou certains fragments de dépouilles peuvent demeurer durablement et silencieusement stockés — mis de côté et laissés intacts, quelquefois pendant plusieurs décennies —, en attente d'un potentiel traitement funéraire ou patrimonial qui n'est jamais assuré.

Ces situations liminales qui placent discrètement des restes humains en réserve, ou à l'écart du monde, et suspendent ainsi leur destin, ne sont pas rares. Elles sont en effet attestées dans plusieurs contextes, par exemple en Argentine, où les restes des victimes de la dictature, exhumés, mais non identifiés, sont conservés dans les dépôts appartenant à l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF), dont certains depuis 1986. Il en va de même en Namibie, où les ossements de combattants et de civils Herero et Nama exterminés par les troupes du général Von Trotta entre 1904 et 1908, puis captés par les institutions scientifiques du Reich, et progressivement restitués par l'Allemagne à la Namibie à partir de 2011, sont encore stockés à l'Université de Namibie, à Windhoek. C'est également le cas en Bosnie, où les restes des victimes de crimes contre l'humanité et de génocide, exhumés depuis 1995, et pour certains, restés non identifiés, sont toujours entreposés au sein de plusieurs ossuaires nationaux. Cette situation se retrouve également documentée au Japon, où des dizaines d'urnes contenant les restes préalablement crématisés de victimes du tsunami de 2011 — pour la plupart identifiées — sont entreposées depuis plus d'une dizaine d'années, en

attente d'un traitement funéraire. Le nombre et la variété de ces situations de stockages silencieux appellent un inventaire exhaustif et une typologie qui restent à faire, mais la mise en réserve — au sens littéral du terme — des restes de très nombreux individus pose d'ores et déjà question.

En effet, les anthropologues sociaux, les archéologues et les philosophes membres du Bone Collective de l'Université d'Édimbourg ont précisément analysé les ressorts et les modalités de l'agentivité prêtée aux restes humains dans divers contextes, incluant ou non leur inscription dans des collections muséales. En accordant leur intérêt aux ossements et aux émotions qui leur étaient attachées dans ces différents contextes culturels de la période contemporaine, ces universitaires ont ainsi montré à quel point les restes humains pouvaient faire agir et mettre en mouvement les sociétés, même à distance dans le temps (Krmpotich, Fontein et Harries 2010). Parallèlement à ces réflexions pionnières, de nombreuses recherches conduites notamment dans le champ de l'anthropologie sociale (Adyanga 2015), des sciences politiques (Stepputat 2014b ; Auchter 2016), de l'histoire (Nafte 2015), de la géographie (Young et Light 2013), de l'archéologie (Crossland et Joyce 2015) ou de la psychologie (Harper 2010) ont pointé et remis en question les différents aspects et enjeux de cette capacité des restes humains à faire agir à distance dans le temps et l'espace. La suspension ou la neutralisation, pour l'ensemble des parties prenantes (scientifiques, judiciaires, administratives, religieuses, sociales), d'une agentivité si largement documentée soulève donc déjà de nombreuses interrogations.

Or, ces stockages silencieux, qui ont fait jusqu'à présent bien peu parler d'eux et qui n'ont pour l'instant suscité aucune étude comparative d'envergure, posent des questions essentielles à l'anthropologue. Ils invitent en effet à s'interroger sur l'état liminal dans lequel peuvent être durablement maintenus des restes humains, sur les enjeux (moraux, religieux, politiques) de ces stockages et sur les motifs qui sous-tendent leur caractère durable.

Ainsi, quelles sont les raisons qui président à la création de ces stocks ? Dans quel état et dans quelles conditions matérielles les restes sont-ils conservés, et ces conditions influent-elles sur leurs traitements ultérieurs ? Quel statut est accordé à ces restes pendant cette phase liminale ? Et que peut-on comprendre des effets sociaux induits par ces stockages ?

Pour répondre à ces questions, nous souhaitons proposer ici une réflexion qui prend appui sur plusieurs enquêtes conduites en Europe, en Amérique latine, en Afrique et en Asie, dans le cadre de trois programmes de recherche consacrés à la prise en charge de restes humains dans les contextes de violences de masse, et aux traitements funéraires dont ils peuvent faire l'objet. Cette réflexion, qui s'inscrit dans la veine des recherches sur la vie sociale des objets initiées par le texte fondateur d'Igor Kopytoff (1986), et qui entend éclairer ce que nous apprennent ces stocks silencieux de

l'expérience que font certaines sociétés de la mort collective, demeure toutefois — à bien des égards — préliminaire et reste encore à poursuivre et à développer.

1. Temps suspendu et traitement mortuaire

Le premier élément à souligner relève du rapport à une temporalité longue, révélé par les conditions de l'entrée de ces restes humains en liminalité. En effet, la durée (à chaque fois importante) de ces stockages ne paraît jamais être définie a priori. De fait, les épisodes de stockage ne représentent donc pas un simple moment de transit entre deux étapes (médicales ou expertales d'une part, et administratives ou religieuses de l'autre, par exemple), mais bien une période significative et singulière de la vie sociale de ces restes.

Pour tenter de mieux comprendre la nature de cette étape, nous proposons de prendre appui sur les différenciations utilisées par les archéologues (Boulestin 2019 ; Schmitt et Dederix 2019), qui distinguent les temps et les pratiques funéraires (tels que les célébrations de funérailles, ou les rituels de mise en terre ou de crémation) des temps et des pratiques non funéraires (liés à des traitements par exemple sanitaires, scientifiques, patrimoniaux ou judiciaires des dépouilles), que nous désignerons ici du qualificatif englobant de « mortuaires ». Ainsi, la mise en stockage relève-t-elle donc d'un temps funéraire qui pourrait renvoyer au principe des doubles funérailles théorisé par Robert Hertz (1905), ou bien d'un registre mortuaire et non funéraire ? Pour tenter de procéder à cette première distinction, il paraît important de revenir plus en détail sur les cas que nous avons mentionnés en introduction, afin d'examiner plus attentivement les conditions de l'entrée en liminalité.

Dans le cas des restes humains stockés en Argentine, tout d'abord, il s'agit des restes de victimes de disparitions forcées durant la dictature en place entre 1973 et 1983, exhumés par l'EAAF depuis le retour de la démocratie. La situation de ces restes humains est emblématique d'autres situations repérables ailleurs sur le continent latino-américain, notamment au Pérou, au Guatemala, en Uruguay ou au Chili (López Mazz 2017 ; Duterme 2019 ; Delacroix 2022 ; Panizo 2023). Ici, les restes qui demeurent anonymes malgré la création, en 1987, d'une banque ADN, portent à plusieurs titres l'empreinte des modalités de perpétration de la violence : à la loi du silence en vigueur chez les perpétrateurs s'ajoutent en effet des pratiques mises en œuvre pour détruire toute trace des crimes commis, parmi lesquelles la destruction des dépouilles ou le recours à l'inhumation anonyme au sein des cimetières. Malgré l'évolution technologique et l'implication des équipes de l'EAAF dans le suivi longitudinal des dossiers (Salado et al. 2020), près d'un tiers des démarches d'identification se sont jusqu'à présent soldées par un échec. Ainsi, en près de 40 ans de travail et plus de 1600 cas de restes humains traités en Argentine, l'EAAF est effectivement parvenue à en identifier plus de 900. Mais le nombre des individus encore en attente d'identification — pour certains, depuis plusieurs dizaines d'années — s'élève encore à plus de 600 . Or,

dans le contexte singulier de l'Argentine post-dictatoriale, une crémation de ces restes tout autant qu'une inhumation, qui serait nécessairement anonyme, représentent deux options inacceptables pour les proches comme pour une partie de la société. En effet, un tel traitement reviendrait à répéter les pratiques des criminels dont les *modi operandi* privilégiaient soit la destruction, soit un enterrement NN des dépouilles de leurs victimes, marquant là une sorte de paradoxale et ultime victoire symbolique des bourreaux. En cas d'échec des procédures d'identification, et tenant compte de ces sensibilités collectives, le ministère public désigne donc habituellement l'EAAF, au regard de son expertise, mais aussi de son engagement durable auprès des familles (Federman et al. 2022), comme gardienne de ces pièces osseuses, sans définir a priori de limitation temporelle à cette mission. Dans le cas argentin, la raison principale de l'entrée en liminalité relève donc avant tout de l'impossibilité d'emprunter une voie funéraire acceptée de tous.

Dans le cas namibien, les ossements stockés viennent matérialiser l'une des conséquences de la création, tout au long du XIXe siècle, de collections ostéologiques, dans un double contexte de conquêtes coloniales et de développement de l'anthropologie physique racialisée dans le monde occidental (Pollock 2023). Ces restes, qui furent à l'époque de leur collecte de véritables et « sombres trophées » (Harrison 2012), correspondent en effet aux squelettes de combattants et de civils Herero et Nama captés par le Reich pour ses universités à l'issue de la campagne génocidaire de conquête du Sud-ouest africain entre 1904 et 1908. Inventoriées à partir du début des années 2000 lors d'un vaste programme de recherche engagé par diverses institutions publiques allemandes (Stoecker et Winkelmann 2018), les quelques dizaines de pièces osseuses désormais stockées à l'Université de Namibie, à Windhoek, témoignent d'un processus de restitution engagé par l'État allemand en 2011, poursuivi en 2016 et 2018, mais demeuré à ce jour inachevé (Shigwedha 2016). Le sort de ces ossements namubiens est à cet égard emblématique de situations repérables ailleurs en Europe ou sur le continent américain, et qui ont conduit de nombreuses institutions à entreprendre des recherches de provenance et des procédures de restitution notamment en France, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, et aux États-Unis (Van Praët 2021 ; Van Beurden 2021 ; Oțoiu 2022). En Namibie, l'aboutissement du processus de restitution demeure toutefois tributaire à la fois de l'évolution des relations géopolitiques germano-namibienne, lesquelles achoppent sur la question d'une compensation financière du préjudice subi, et des procédures judiciaires engagées par les communautés victimes auprès de différents tribunaux (Shigwedha 2018). Au souhait du gouvernement namibien de privilégier des funérailles nationales qui érigeraient ces restes en éléments fondateurs d'un récit national postcolonial s'oppose le souhait des représentants communautaires Herero et Nama de privilégier un traitement funéraire certes collectif, mais qui traduirait la singularité du destin (par ailleurs transnational) de ces communautés. Les communautés souhaitent rétablir — ce faisant — une distinction

entre les groupes qui furent victimes de génocide et les autres, et sont accompagnées dans leur opposition à l'État par plusieurs familles et groupes de descendants qui souhaitent privilégier des funérailles privées, dans la mesure où certains ossements correspondent à ceux de combattants nommément identifiés. Ces restes humains ont à cet égard été l'objet (et même le produit) de diverses relations de domination et de pouvoir auxquelles ils demeurent durablement soumis (Zuern et Jasper 2020). La durée de leur séjour en liminalité n'est ainsi pour le moment pas déterminable, car elle demeure tributaire de multiples calendriers (sociaux, politiques, géopolitiques, judiciaires).

Pour ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, les restes humains stockés sont ceux de victimes civiles de crimes contre l'humanité et de génocide commis dans le contexte des guerres qui suivirent l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, qui ont été exhumées depuis 1995, parmi lesquelles figurent en premier lieu les quelque 8 000 morts du génocide de Srebrenica. Leur sort est à cet égard emblématique de situations repérables dans d'autres pays impliqués dans les guerres de l'ex-Yougoslavie, tels la Croatie, la Serbie, ou le Kosovo (Petrovic-Steger 2009), mais aussi de la situation dans laquelle se trouvent actuellement certains restes humains liés à la guerre conduite par la Russie en Ukraine. En Bosnie, là encore, ces ossements portent l'empreinte des modalités singulières de perpétration des violences, marquées par un recours au concealment afin de retarder, voire rendre la découverte des dépouilles et l'accès aux fosses secondaires et tertiaires impossible pour complexifier et même empêcher l'identification des victimes. Le sort de ces restes est ainsi durablement marqué par les modi operandi criminels, mais aussi par les temporalités et les modalités des expertises médico-légales engagées à des fins administratives et humanitaires dès la fin de la guerre. Le processus d'identification des victimes, qui a bénéficié en Bosnie-Herzégovine de moyens financiers et matériels considérables permettant, à partir de l'année 2000, un recours systématique à des tests ADN sur tous les ossements découverts et l'établissement d'une banque de référence incluant près de 100 000 échantillons, relève en effet d'un complexe réassemblage (Jugo et Wastell 2015). Pour autant, certains ossements découverts ne donnent lieu à aucune correspondance avec la base de référence, et dans plusieurs centaines de cas, les restes retrouvés demeurent partiels, voire extrêmement fragmentaires. Pour ces derniers, lorsqu'ils sont identifiés, les familles préfèrent parfois différer leur inhumation et attendre un assemblage plus important plutôt que d'avoir à subir de pénibles épreuves d'exhumation et de réinhumation à répétition dans l'éventualité où d'autres parties de la dépouille seraient retrouvées après les funérailles (Anstett 2023). À ces restes en attente de complétude qui demeurent sous la responsabilité de l'État bosniaque et qui sont entreposés dans plusieurs morgues-ossuaires du pays s'ajoutent les restes non identifiés. Ainsi, pour le cas de Srebrenica si 7 017 victimes ont été identifiées, seules 6 640 d'entre elles ont été inhumées, 377 restant à l'être. Et les 17 000 éléments humains retrouvés éparpillés sur les 444 sites

(dont 95 fosses communes) et pris en charge par l'International Commission on Missing Persons (ICMP) n'ont pas tous offert de correspondance avec la banque ADN, plusieurs centaines d'entre eux restant non identifiés. Là encore, la durée de cette phase de stockage n'est pas connue. L'entrée des restes en liminalité est en effet à la fois liée à l'impasse dans laquelle se trouve l'expertise médico-légale, mais aussi à l'impossibilité d'intégrer une temporalité funéraire dans la mesure où aucun traitement funéraire spécifique n'est prévu pour des restes humains fragmentés et anonymes, dans le contexte administratif et religieux local.

Dans le cas du Japon, enfin, les restes stockés sont ceux de victimes du tsunami du 11 mars 2011. Ce jour-là, un séisme suivi d'un tsunami balayant près de 600 km de la côte Pacifique dans la région du Tohoku et provoquant notamment l'inondation de la centrale nucléaire de Fukushima causa le décès de près de 20 000 personnes, dont plusieurs milliers demeurent toujours disparues, toutes les dépouilles retrouvées n'ayant, par ailleurs, pas pu être identifiées. Les situations liminales repérées ici sont emblématiques de diverses situations de catastrophes impliquant un nombre important de décès simultanés tels que les tremblements de terre, les tsunamis, mais aussi les épidémies ou les catastrophes d'origine industrielle. En mars 2011, dans la région du Tohoku, dans un environnement totalement ravagé par le raz-de-marée, la collecte des dépouilles, tout autant que leur identification et l'enregistrement administratif de leur décès (préalable indispensable à une autorisation d'inhumer) furent rendus particulièrement complexes. En effet, aux conséquences du tsunami produisant des corps méconnaissables ou fragmentés s'ajoutait la destruction des registres d'état civil et des dossiers médicaux de la région (Duly, Kumagai et Perich à paraître). Les procédures mises en place, incluant la collecte et le stockage de dépouilles et de restes humains dans des morgues improvisées, mais aussi des ensevelissements temporaires ou la crémation anticipée après prélèvement d'ADN avant identification et restitution aux familles pour un traitement funéraire complet, s'étalèrent sur plusieurs mois. Certaines familles ne furent officiellement informées du décès de leur proche que plusieurs semaines ou mois après la catastrophe.

Dans un tel contexte, auquel venait s'ajouter la destruction des cimetières et des crématoriums de la zone inondée, mais aussi la saturation des autres crématoriums de la région, le traitement funéraire des dépouilles tel qu'ordinairement mis en œuvre (incluant une crémation suivie de l'inhumation des cendres dans un caveau familial, Kaneko 2022) fut différé, perturbé ou altéré (Saito et al. 2016) pour un nombre important de défunts. Les traitements funéraires retardés, partiels ou interrompus auxquels furent soumises certaines dépouilles engendrèrent des défunts non socialisés, désignés comme des muenbotoke. Entendues comme des âmes errantes et des esprits sans attaches, ces figures, culturellement identifiées de la malemort, sont particulièrement attestées en temps de crise au Japon (Kim 2016 ; Takahashi 2016 ; Thompson 2019) et font encore l'objet d'un important rejet social. Aux urnes contenant les restes de

victimes demeurées non identifiées vinrent ainsi s'ajouter les urnes de défunts identifiés, mais rejetés et laissés en déshérence : certaines familles renonçant à récupérer les urnes et à procéder aux funérailles pour ne pas introduire d'entités potentiellement malfaisantes dans les espaces domestiques. La durée de ces mises en marge n'est pas prescrite a priori, et il n'existe pas encore d'étude sur la durée de vie ou la neutralisation de l'efficacité de ces fantômes. Là encore, l'entrée en liminalité est associée à une suspension du temps funéraire.

Dans la mesure où, dans chacun de ces cas, la mise en réserve des restes humains renvoie à la difficulté de procéder à un traitement funéraire considéré comme complet ou approprié, il nous faut donc envisager la possibilité que ces stockages puissent relever de façon privilégiée d'un registre mortuaire s'instaurant par défaut. Le fait que des restes humains ne puissent pas amorcer leur inscription dans un cycle de pratiques funéraires rend ainsi possible le maintien dans une période de liminalité longue et un stockage sur plusieurs décennies, impliquant potentiellement plusieurs générations de conservateurs, ce qui nous invite à accorder maintenant notre attention aux conditions matérielles de la conservation, et à ce qu'elles nous révèlent.

2. Mise en réserve et flottement statutaire

Le deuxième élément sur lequel il nous paraît important de nous arrêter, lorsque l'on s'intéresse à ces stockages silencieux, réside dans le caractère non spécifique de leurs modalités matérielles. En effet, dans aucun des cas connus, la mise en réserve n'a nécessité de construction d'espace ad hoc ou de création de contenants spéciaux. Les conditions du stockage de ces restes humains (conservés à l'état squelettisé, voire crématisé pour le cas du Japon) relèvent à chaque fois de la réutilisation ou du recyclage de récipients et de lieux préexistants. Or, nous savons depuis près de quatre décennies et l'avènement de la biographie culturelle des objets (Kopytoff 1986), que la vie sociale des artefacts se construit en étroite relation avec leur matérialité. De fait, l'agentivité des restes humains a aussi partie liée avec la possibilité d'une mise en relation et en contact (visuelle ou tactile) avec une matérialité osseuse (Fontein et Harries 2013) qui travaille (en les menaçant ou, au contraire, en les consolidant) le statut et la puissance symbolique qui lui sont conférés. Que nous révèlent alors les conditions matérielles dans lesquelles les restes humains sont stockés des modalités de leur présence au monde, et plus particulièrement du statut qui leur est accordé ?

Dans le cas namibien, depuis leur retour dans leur pays d'origine, les ossements ont été maintenus dans les contenants dans lesquels ils avaient été restitués par l'Allemagne, et placés sous la responsabilité des autorités académiques et de représentants de l'État namibien. Ils sont ainsi conservés dans une pièce de l'Université de Windhoek, fermée d'accès et inaccessible au personnel non autorisé tout autant qu'au simple regard des visiteurs. Les conditions matérielles du stockage de ces restes humains sont celles des réserves de l'immense majorité des institutions académiques dans le monde, où des

bâtiments dont l'ancienneté confine parfois à la vétusté, et dont le mobilier désuet le dispute aux équipements obsolètes. À cet égard, le retour des ossements Herero et Nama sur leur terre natale ne s'est pour l'instant pas traduit par un changement radical de traitement, mais plutôt par le prolongement des conditions d'entreposage précédentes, où d'antiques caisses en bois coexistaient avec des contenants plus contemporains faits de cartons renforcés, de caisses en polypropylène ou de vitrines d'exposition en Plexiglas. Ces restes humains pâtissent là d'une objectivation dont ils ont du mal à se défaire (Köbler 2018), et leur stockage en lieu clos peut aussi être entendu comme une sorte de sas, ou d'un espace-temps de décontamination symbolique, pendant lequel — et au sein duquel — s'élabore une lente transition ontologique, visant à effacer leur statut d'objet et à réactiver leur statut de personne (Harris et Robb 2012 ; Anstett 2022).

En Argentine comme en Bosnie, les conditions de stockage des restes humains sont celles des univers de l'expertise scientifique, invisibles du grand public, et d'un accès contrôlé, qui reflètent en premier lieu les moyens financiers dont disposent les agences (publiques ou privées) mandatées par les institutions nationales ou internationales pour procéder à l'identification des victimes. Dans les deux cas, de classiques et usuelles étagères en métal galvanisé supportent soit (pour la Bosnie, où ces modalités de stockage sont reproduites dans la majorité des morgues du pays) des contenants imputrescibles tels des sacs mortuaires en polyéthylène blanc et des boîtes en polypropylène transparent, soit (pour l'Argentine, où ce stockage très singulier n'a pas d'équivalent à notre connaissance) une variété de caisses et de boîtes en carton parfois récupérées et recyclées après d'autres usages, notamment pour le transport d'aliments, et dans lesquelles sont regroupés des restes osseux qui sont, dans tous les cas, identifiés par des séries de codes alphanumériques indiqués au marqueur indélébile à même les contenants. Les moyens (notamment en locaux et en matériel) et les dotations dont bénéficient les gardiens de ces restes humains prévalent sans conteste sur toutes les autres considérations symboliques, éthiques, religieuses ou politiques, dans la résolution des questions logistiques et pratiques posées par ces stockages.

Dans les deux cas, les ossements conservés s'avèrent toutefois bien complexes à manipuler. Ainsi, en Bosnie, ces restes humains constituent des preuves destinées à demeurer à la disposition de la justice sans limitation de durée, dans la mesure où les crimes qu'ils permettent de documenter sont imprescriptibles. À cet égard, ils sont ici considérés comme des artefacts et inventoriés comme tels. Mais ces mêmes ossements, quand bien même fragmentés et parcellaires, ont aussi été sanctifiés par une Fatwah (Anstett 2023). Ici, comme en Argentine, les restes humains sont en effet aussi des restes d'humains, et c'est bien sur cette humanité que bute leur relégation éventuelle. Les conditions de stockage mettent ainsi en lumière un hiatus statutaire persistant, pour des ossements qui sont à la fois considérés comme des choses et des restes d'une personne (López Mazz et Anstett 2022 ; Anstett 2022b), un hiatus déjà

pointé et discuté par de récentes études conduites sur les collections muséales ou scientifiques et les problématiques spécifiques à la conservation des vestiges anthropo-biologiques (Ardagna et Chaillou 2024). Le stockage représente à la fois le moment et l'espace d'une tension maintenue entre un processus d'objectivation qui pourrait aboutir à une mise au rebut des restes, et un potentiel processus de qualification funéraire qui tarde à venir.

Au Japon, les espaces de la liminalité se construisent pour leur part à l'interface des univers administratif et religieux, et sont avant tout créés par l'impossibilité d'offrir à ces restes un destin funéraire ordinaire. Les contenants sont ainsi des urnes cinéraires communes (faits de matériaux composites, de formes tubulaires éventuellement ovoïdes, et de couleurs sobres privilégiant des nuances de noir, de gris, de brun ou de blanc). Non réclamées et laissées en attente d'un traitement funéraire que certaines familles sont réticentes à entreprendre, ces urnes sont, dans certains cas, entreposées dans des espaces religieux tels que des monastères, et placées sous la responsabilité d'officiants (aux côtés d'urnes de moines bénéficiant pour leur part d'un traitement rituel), ou bien entreposées au sein d'espaces administratifs ouverts au public tels que des postes de police, et placées sous la responsabilité de fonctionnaires locaux. Ici, le stockage fait suite à une sortie de l'espace du crématorium et s'apparente à une forme de relégation qui signale le fait que le processus de qualification de nature funéraire (transformant ces défunts crématisés en ancêtres) demeure problématique, sans qu'un processus contraire de disqualification du statut de ces cendres soit — à ce stade — engagé, ni totalement envisageable.

Ainsi, où qu'ils soient entreposés, ces restes ne paraissent pas assigner aux lieux dans lesquels ils sont stockés de statut particulier ou différent de celui qui leur était initialement attribué : ni les remises universitaires ni les réserves des experts ou des institutions policières ne deviennent des ossuaires, des mausolées, pas plus qu'ils ne sont considérés comme des dépotoirs. En y regardant de plus près, ces espaces de stockage tout autant que leur caractère durable signalent plus volontiers une transition ontologique amorcée et encore non aboutie, tendue entre un processus de qualification funéraire qui peine à aboutir, et un processus de disqualification partout envisagé comme transgressif. Ces stockages doivent à ce titre nous alerter sur une tension maintenue entre des logiques de relégation, si ce n'est de mise au rebut dont la mise en œuvre n'est pas totalement possible, et des logiques de sacralisation (Popu 2009), mises en tension par le caractère fragmenté des pièces osseuses. Mis en retrait d'une vie à laquelle ont pourtant eu droit de nombreux autres restes humains produits dans des contextes semblables (Cavicchioli et Provero 2019), les restes humains stockés ne sont ainsi ni étudiés en tant qu'objet scientifique, ni montrés en tant qu'objet patrimoniaux, ni célébrés en tant qu'objets de culte ou d'adoration. Pourtant, le simple fait qu'ils résistent à une mise au rebut, qui pourrait signaler la disparition définitive de

leur agentivité, atteste d'un potentiel maintenu et d'une agentivité conservée. Comment comprendre alors une agentivité maintenue malgré un si long stockage ?

3. Agentivité et nécropolitique

La prévalence d'enjeux de nature politique, renvoyant à l'expression de rapports de pouvoir et à la mise en œuvre de logique d'appropriation ou de domination exercées sur (ou par) les ossements, signale que la vie sociale des restes humains auxquels nous nous intéressons ici relève durablement du champ de la nécropolitique (Mbembé 2003). Ce champ, né d'une attention portée à la vie politique des cadavres (Verdery 1999), fait depuis deux décennies l'objet de l'investissement soutenu d'anthropologues sociaux et de politistes dont les travaux ont contribué à documenter et à éclairer les pratiques de gouvernance des restes humains, leurs modalités et leurs enjeux (Stepputat 2014a ; Ferrándiz et Robben 2015). Ces travaux ont montré que l'administration des restes humains peut répondre aussi bien à des enjeux d'acquisition ou de conservation de différents registres de pouvoir qu'à des enjeux identitaires permettant de forger ou de consolider des référents sur lesquels prennent appui des assignations ou des revendications collectives.

Or, nous l'avons vu, certains des objectifs auxquels répondent les stockages silencieux auxquels nous nous intéressons et qui expliquent aussi en partie leur durée sont révélés par les crises ou les contentieux qui président à l'entrée des restes humains en liminalité. Pourtant, ces enjeux immédiats de pouvoir ne nous semblent pas être les seuls à pouvoir expliquer le maintien d'une agentivité durant ces périodes de mise en réserve. À ce stade de notre compréhension de ces situations, différents héritages nous paraissent ainsi pouvoir être pointés, chacun d'entre eux mettant en lumière des rapports de pouvoirs plus anciens dont ces restes continuent de porter l'empreinte.

Déjà absents

Un premier élément important nous paraît devoir être signalé, lié au fait que ces expériences de stockage, ou de mise à l'écart, ne sont pas les premières expérimentées par ces restes humains. Qu'ils soient issus de catastrophes ou de violences de masse, ces ossements ou fragments osseux ont en effet tous déjà subi des enfouissements, des ensevelissements ou des engloutissements, fortuits ou intentionnels, qui les ont amenés à être retirés du monde pour une plus ou moins longue durée, et leur mise au jour a par ailleurs fréquemment nécessité une exhumation. Ces restes humains ont donc tous connu, et surmonté, l'épreuve de la destruction.

À cet égard, les stockages silencieux qui nous intéressent font le plus souvent suite à une période pendant laquelle les ossements ont été mis en retrait ou à distance d'un traitement funéraire afin d'être expertisés. Or, que ces expertises aient été à visées judiciaires ou scientifiques, ces périodes initiales de mise à l'écart (allant de quelques mois dans le cas du Japon, à quelques années ou dizaines d'années dans les cas de la

Bosnie et de l'Argentine, et jusqu'à près d'un siècle dans le cas namibien) correspondent à des temporalités longues qui juxtaposent des phases actives durant lesquelles les restes sont effectivement manipulés ou déplacés et font l'objet de prélèvements ou d'observations, et des phases passives durant lesquelles les ossements sont simplement entreposés. Ces étapes d'étude ou d'expertise ont donc déjà inscrit ces restes humains dans divers registres de l'absence, voire de la disparition-destruction lorsque les expertises sont invasives et contribuent à détruire tout ou une partie de ce qui est étudié. La question de savoir si, et dans quelle mesure, ces périodes initiales d'absences ont contribué à nourrir — ou au contraire à neutraliser — une agentivité signalée par les tensions qui ont conduit à l'entrée des ossements en liminalité demeure tout entière ouverte.

L'empreinte de rapports de domination plus anciens

Pour finir, le caractère postcolonial des tensions qui président à la création de ces stockages représente à nos yeux un élément particulièrement important à pointer. En effet, les résistances ou les impasses qui débouchent sur la mise en réserve des restes humains sur lesquels nous focalisons notre attention signalent aussi des conflits d'usage ou d'appropriation, rendus possibles par le progressif empowerment de groupes socioculturels victimes de violences systémiques, ou de violences de masse, et longtemps dominés. Ici, les oppositions ou les antagonismes débouchant sur des situations de mise à l'écart des restes humains nous paraissent ainsi caractéristiques de situations marquées par la disparition des empires européens (dont l'État soviétique et la Yougoslavie, son satellite, représentent un avatar), la (re)construction de nations issues de ces fragmentations impériales, et l'affirmation ou l'autonomisation de groupes sociopolitiques ou culturels autrefois maintenus sous domination ou gardés invisibles (Harrison et Hughes 2009 ; Jean-Nabache 2022). Le caractère emblématiquement postcolonial de ces situations de stockage encourage à envisager des analyses diachroniques, tout autant qu'il invite à la comparaison.

Ainsi, les restes humains stockés en Argentine correspondent à ceux d'opposants politiques à une junte qui a renforcé une hiérarchie statutaire et de droits entre diverses populations, durablement présente au sein de l'État argentin. Ces opposants ont par ailleurs été assassinés dans le contexte singulier de la guerre froide marquant l'opposition entre deux blocs impérialistes dominés par l'URSS et les É.-U., et qui a vu le scénario de ces oppositions se répéter dans plusieurs États du continent sud-américain. Le cas argentin ouvre donc sur une comparaison avec le sort des victimes des différentes dictatures latino-américaines de la même période, et notamment celui des populations autochtones qui y sont surreprésentées (Guglielmucci 2021 ; Rapozo 2021). Il invite aussi à examiner la nature des relations de pouvoir qui s'articulent autour de la gestion des restes humains, et au sein desquelles les affiliations politiques ou syndicales et les identités autochtones sont souvent étroitement liées.

Les restes humains stockés en Bosnie correspondent pour leur part à ceux de victimes de la violente fragmentation d'un état multinational dans le prolongement de la disparition de l'URSS. Ce cas ouvre sur une comparaison avec d'autres contextes de guerres civiles ou impliquant la partition de territoires, où les restes humains font l'objet de pratiques de rétention et d'échanges tels que ceux de Chypre ou des Territoires palestiniens (Sant Cassia 2005 ; Latte-Abdallah 2022). Ce cas amène à interroger la nature spécifique de la nécropolitique de guerre, et à enquêter plus avant sur les relations de pouvoir qui s'exercent sur les dépouilles des combattants et des victimes civiles de conflits armés, ou à travers eux, comme le montrent les récentes recherches conduites sur le Vietnam, par exemple (Ngo 2021).

Le cas des restes humains stockés en Namibie permet quant à lui d'interroger très directement la singularité des situations de déshérence dans lesquelles sont laissés certains ossements cependant que d'autres font l'objet d'une patrimonialisation venant consolider un récit national post-génocidaire construit à destination de la nation ou de la communauté internationale, comme c'est le cas au Rwanda ou au Cambodge (Major 2015 ; Bennett 2019). Ce cas incite à explorer plus en détail la dimension nationaliste de certaines politiques de gestion des restes humains, tout autant que l'instrumentalisation de ces derniers au sein de relations géopolitiques entre États (Hölscher, Kanamugire et Udah 2021).

Le cas des restes humains stockés au Japon permet, pour finir, de s'interroger sur les limites des interventions institutionnelles face à des attentes sociales qui font prévaloir d'autres priorités que le seul traitement sanitaire d'une situation de crise de mortalité. Ce cas permet d'ouvrir la comparaison vers des situations semblables repérées en Indonésie ou en Haïti (Corbet 2011 ; Good 2015), mais aussi au Mexique ou en Colombie, où des États faibles ou défaillants obligent des collectifs de victimes à s'investir directement dans la recherche, l'identification et l'administration de restes humains (Schwartz-Marin et Cruz-Santiago 2016). Ces cas invitent à enquêter de façon plus approfondie sur les nouvelles modalités de citoyenneté que la nécropolitique permet de bâtir.

Enfin, la prévalence de contextes postcoloniaux au sein desquels se rejouent — ou au contraire se réarticulent — des rapports de pouvoir anciens est aussi attestée par l'attention croissante désormais accordée aux enjeux éthiques entourant le traitement des restes humains au sein des musées et des institutions de recherche où certains d'entre eux sont stockés : une approche strictement objectivante des restes humains n'y allant plus de soi. Les tensions qui président à l'entrée des restes humains en liminalité signalent, à cet égard, la diversité des statuts qui leur sont assignés, parfois simultanément : artefacts, ancêtres, preuves judiciaires, vestiges archéologiques, objets de sciences, choses ou personnes, tous soumis à de multiples rapports de pouvoirs (Dziuban 2023). De fait, le champ de la nécropolitique est donc appelé à

intégrer désormais la question des héritages de la période coloniale et celle des demandes de restitution.

4. Conclusion : destins funéraires versus destins patrimoniaux

Pour conclure, l'examen des cas sur lesquels nous nous sommes penchée oblige à souligner que les enjeux directement religieux ou philosophiques (liés aux ontologies, aux cosmogonies, ou aux représentations de la personne) apparaissent finalement moins saillants que les enjeux directement politiques à travers lesquels s'expriment notamment les rapports de pouvoir entre les institutions locales, nationales ou internationales impliquées dans la prise en charge des restes humains et les différents groupes nationaux, sociaux, religieux, culturels ou professionnels concernés au premier chef par le sort qui leur est réservé.

Ainsi, la prévalence des enjeux de pouvoir et le fait que plusieurs générations de conservateurs, d'experts, d'élus ou de représentants communautaires soient impliquées dans — ou concernés par — le stockage des restes humains, au sein de contextes historiques (géopolitiques, économiques) en évolution, amène à signaler qu'aux enjeux funéraires (visant à réinscrire les restes dans un destin funéraire par la crémation ou l'inhumation) viennent finalement et progressivement s'imposer des enjeux plus volontiers patrimoniaux ou purement politiques. Ces stocks sont en effet constitués et maintenus alors que d'énormes efforts sont par ailleurs investis pour permettre un retour à la normale des sociétés brutalisées et endeuillées. Dans la majorité des situations documentées, la résilience de la société représente un objectif prioritaire affiché aussi bien par la justice transitionnelle que par l'action humanitaire. Dans ces contextes éminemment politiques, la question de savoir si, et dans quelle mesure la mise à l'écart des restes humains contribue à l'apaisement des sociétés brutalisées, et dans quelle mesure elle participe au contraire à entretenir et à compliquer les processus de deuil reste pour sa part tout entière posée.

Remerciements

Les recherches sur lesquelles ce texte prend appui ont été financées par l'European Research Council, l'Agence nationale de la recherche, et l'Unité mixte de recherche 7268 ADES (CNRS, AMU, EFS). Je remercie Clara Duterme et Jeanne Teboul pour leur lecture d'une version préliminaire de ce texte. Et je remercie très sincèrement les deux évaluateurs pour le temps et l'attention qu'ils ont consacrés à cet article et pour leurs questions et suggestions d'amélioration.

Références

ADYANGA O. C., 2015, « A Macabre Exhibit: Ugandan President Museveni's Public Display of the Luwero Triangle War's Human Remains », *Advances in Historical Studies*, 4, 5 : 389-402.

ANSTETT É., 2022a, « Silent Stock: On Clandestine Mass Graves and their Legacies », *Social Anthropology/Anthropologie sociale*, 30, 3 : 96-105.

—, 2022b, « Del desecho a la reliquia. Los antropólogos sociales enfrentados al estatuto cambiante de los restos humanos » : 17-27, in J. LÓPEZ MAZZ et E. ANSTETT (dir.), *Restos oseos humanos: cosas o personas?* Montevideo, Universidad de la República.

—, 2023, « Never-Ending Funerals. Annual Burials and Reburials of Victims of Mass Violence in Present-Day Bosnia and Herzegovina », *Death Studies*, 47, 6 : 666-678.

ANSTETT É. et J.-M. DREYFUS (dir.), 2014, *Destruction and Human Remains: Disposal and Concealment in Genocide and Mass Violence*. Manchester, Manchester University Press.

ARDAGNA Y. et A. CHAILLOU (dir.), 2024, *Les restes humains : législation, intérêt scientifique et enjeu éthique des ensembles anthropo-biologiques*. Marseille, Presses universitaires de Provence.

AUCHTER J., 2016, « Paying Attention to Dead Bodies: The Future of Security Studies? », *Journal of Global Security Studies*, 1, 1 : 36-50.

BENNETT, C., 2019, « Human Remains from the Khmer Rouge Regime, Cambodia » : 567-582, in K. SQUIRES, D. ERRICKSON et N. MÁRQUEZ-GRANT (dir.), *Ethical Approaches to Human Remains: A Global Challenge in Bioarchaeology and Forensic Anthropology*. Berlin, Springer.

BOULESTIN B., 2019, « Faut-il en finir avec la sépulture collective (et sinon qu'en faire) ? », *Bulletin de la Société préhistorique française*, 116, 4 : 705-724.

CAVICCHIOLI S. et L. PROVERO (dir.), 2019, *Public Uses of Human Remains and Relics in History*. Londres, Routledge.

CORBET A., 2011, *Les morts et la mort à Haïti*. Paris, Étude pour la Direction des Affaires stratégiques. Ministère de la Défense.

CROSSLAND Z. et R. A. JOYCE (dir.), 2015, *Disturbing Bodies. Perspectives on Forensic Anthropology*. Santa Fe, School for Advanced Research Press.

DELACROIX D., 2022, « L'insoutenable évanescence de l'être. Dislocation et éparpillement des restes humains en contexte d'exhumation au Pérou » : 185-223, in D. DELACROIX et A.-M. LOSONCZY (dir.), *Le cadavre et ses avatars. Approches anthropologiques en contexte de sortie de violence*. Paris, Petra.

DULY S., A. KUMAGAI et P. PERICH, à paraître, « Adapting International Forensic Protocols to Local Needs: An Interdisciplinary Assessment of the 2011 Great East Japan Earthquake and Tsunami », *Human Remains and Violence*, 11, 1.

DUTERME C., 2019, « Les os et la poussière. Parcours et transformation des restes humains exhumés au Guatemala » : 95-110 in F. KECK, L. MARIGNAC et A.-C. TAYLOR (dir.), *Valeurs et matérialité. Approches anthropologiques*. Paris, Éditions de la rue d'Ulm.

DZIUBAN Z., 2023, « Museum-Cemetery: (Infra) Structural Violence Against Human Remains », *Österreichische Zeitschrift für Geschichtswissenschaften*, 34, 1 : 184-208.

FEDERMAN N., M. SALADO PUERTO, G. BILMES et S. LIAUDAT, 2022, « Un modelo de ciencia comprometida, colectiva e interdisciplinaria: Entrevista al Equipo Argentino de Antropología Forense (EAAF) », *Ciencia, tecnología y política*, 5, 8, <https://doi.org/10.24215/26183188e069>.

FERRÁNDIZ F. et A. C. ROBBEN (dir.), 2015, *Necropolitics: Mass Graves and Exhumations in the Age of Human Rights*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

FONTEIN J. et J. HARRIES, 2013, « The Vitality and Efficacy of Human Substances », *Critical African Studies*, 5, 3 : 115-126.

GOOD B. J., 2015, « Haunted by Aceh: Specters of Violence in Post-Suharto Indonesia » : 58-82, in D. HINTON et A. HINTON (dir.), *Genocide and Mass Violence: Memory, Symptom, and Recovery*. Cambridge, Cambridge University Press.

GUGLIELMUCCI A., 2021, « Necrosapes: The Political Life of Mutilated and Errant Bodies in the Rivers of Colombia », *Journal of Latin American Cultural Studies*, 29, 4 : 555-580.

HARPER S., 2010, « The Social Agency of Dead Bodies », *Mortality*, 15, 4 : 308-322.

HARRIS O. J. T. et J. ROBB, 2012, « Multiple Ontologies and the Problem of the Body in History », *American Anthropologist*, 114, 4 : 668-679.

HARRISON S., 2012, *Dark Trophies: Hunting and the Enemy Body in Modern War*. New York, Berghahn Books.

HARRISON R. et L. HUGHES, 2009, « Heritage, colonialism and postcolonialism » : 234-269, in R. HARRISON (dir.), *Understanding the Politics of Heritage*. Manchester, Manchester University Press.

HERTZ, R., 1905, « Contribution à une étude sur la représentation collective de la mort. » *L'Année sociologique*, 10 : 48-137.

HÖLSCHER D., C. KANAMUGIRE et H. UDAH, 2021, « A Matter of Lies and Death- Necropolitics and the Question of Engagement with the Aftermath of Rwanda's

Genocide » : 34-48, in C. L. QUINAN et K. THIELE, *Biopolitics, Necropolitics, Cosmopolitics. Feminist and Queer Interventions*. Londres, Routledge.

JEAN-NABBACHE S., 2022, « Toward the Repatriation of Human Remains as a Postcolonial Museum Practice: The Return of Toi Moko from France to Aotearoa New Zealand », *Museum Worlds*, 10, 1 : 193-198.

JUGO A. et S. WASTELL, 2015, « Disassembling the Pieces, Reassembling the Social: The Forensic and Political Lives of Secondary Mass Graves in Bosnia and Herzegovina » : 142-174, in É. ANSTETT et J.-M. DREYFUS (dir.), *Human Remains and Identification: Mass Violence, Genocide, and the 'Forensic Turn'*. Manchester, Manchester University Press.

KANEKO H., 2022, « Verification of Damage Caused by the Genroku Earthquake and Tsunami from Tomb Stones », *Journal of Disaster Research*, 17, 3 : 399-408.

KIM J., 2016, « Necro-Sociality: Isolated Death and Unclaimed Cremains in Japan », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, 22 : 843-863.

KOPYTOFF I., 1986, « The Cultural Biography of Things: Commoditization as Process » : 64-91, in A. APPADURAI (dir.), *The Social Life of Things: Commodities in Cultural Perspective*. Cambridge, Cambridge University Press.

KÖBLER R., 2018, « Imperial Skulduggery, Science and the Issue of Provenance and Restitution: The Fate of Namibian Skulls in the Alexander Ecker Collection in Freiburg », *Human Remains and Violence: An Interdisciplinary Journal*, 4, 2 : 27-44.

KRMPOTICH C., J. FONTEIN et J. HARRIES, 2010, « The Substance of Bones: The Emotive Materiality and Affective Presence of Human Remains », *Journal of Material Culture*, 15, 4 : 371-384.

LATTE-ABDALLAH S., 2022, *Des morts en guerre : rétention des corps et figures du martyr en Palestine*. Paris, Karthala Éditions.

LÓPEZ MAZZ J., 2017, « The Concealment of Bodies During the Military Dictatorship in Uruguay (1973-1984) » : 83-97, in É. ANSTETT et J.-M. DREYFUS (dir.), *Human Remains and Identification*. Manchester, Manchester University Press.

LÓPEZ MAZZ J. et É. ANSTETT (dir.), 2022, *Restos oseos humanos: cosas o personas?* Montevideo, Universidad de la República.

MAJOR L., 2015, « Unearthing, Untangling and Re-Articulating Genocide Corpses in Rwanda », *Critical African Studies*, 7, 2 : 164-181.

MBEMBÉ J.-A., 2003, « Necropolitics », *Public Culture*, 15, 1 : 11-40.

NAFTE M., 2015, « Institutional Bodies: Spatial Agency and the Dead », *History and Anthropology*, 26, 2 : 206-233.

NGO T. T., 2021, « Bones of Contention: Situating the Dead of the 1979 Sino-Vietnamese Border War », *American Ethnologist*, 48, 2 : 192-205.

OŢOIU D., 2022, « (De)museifying Collections of Physical Anthropology. The Display and/or the Restitution of Human Remains of Indigenous Peoples from Southern Africa » : 175-194, in F. BODENSTEIN, D. OŢOIU et E.-M. TRELENBERG (dir.), *Contested Holdings: Museum Collections in Political, Epistemic and Artistic Processes of Return*. New York, Berghahn Books.

PANIZO L., 2023, « Grief, Mourning, and the Body: Ritual Attention to the Death of Victims of the Dictatorship in Chile », *Death Studies*, 47, 6 : 691-701.

PETROVIC-STEGER M., 2009, « Anatomising Conflict—Accommodating Human Remains » : 47-76, in H. LAMBERT et M. MCDONALD (dir.), *Social Bodies*. New York, Berghahn Books.

POLLOCK S., 2023, « The Violence of Collecting », *American Anthropologist*, 125, 2 : 377-389.

POPU H., 2009, *La dépouille mortelle, chose sacrée : à la redécouverte d'une catégorie juridique oubliée*. Paris, L'Harmattan.

RAPOZO P., 2021, « Necropolitics, State of Exception, and Violence Against Indigenous People in the Amazon Region During the Bolsonaro Administration », *Brazilian Political Science Review*, 15, 2, <https://doi.org/10.1590/1981-3821202100020003>.

SAITO C., T. OHMURA, H. HIGUCHI et S. SATO, 2016, « Psychological Practices and Religiosity (shukyosei) of People in Communities Affected by the Great East Japan Earthquake and Tsunami », *Pastoral Psychology*, 65 : 239-253.

SALADO PUERTO M., S. L. CATELLI, C. ROMANINI, M. ROMERO et C. M. VULLO, 2020, « The Argentine Experience in Forensic Identification of Human Remains » : 549-558, in R. PARRA, S. ZAPICO et D. UBELACKER (dir.), *Forensic Science and Humanitarian Action: Interacting with the Dead and the Living*. London, Wiley, <https://doi.org/10.24215/26183188e069>.

SANT CASSIA P., 2005, *Bodies of Evidence: Burial, Memory and the Recovery of Missing Persons in Cyprus*. New York, Berghahn Books.

SCHMITT A. et S. DEDERIX, 2019, « Qu'est-ce qu'une sépulture collective ? Vers un changement de paradigme », *Bulletins et mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 31, 3-4 : 103-112.

SCHWARTZ-MARIN E. et A. CRUZ-SANTIAGO, 2016, « Pure Corpses, Dangerous Citizens: Transgressing the Boundaries Between Experts and Mourners in the Search for the Disappeared in Mexico », *Social Research: An International Quarterly*, 83, 2 : 483-510.

SHIGWEDHA V. A., 2016, « The Return of Herero and Nama Bones from Germany: The Victims' Struggle for Recognition and Recurring Genocide Memories in Namibia » : 196-219, in J.-M. DREYFUS et É. ANSTETT (dir.), *Human Remains in Society, Curation and Exhibition in the Aftermath of Genocide and Mass-Violence*. Manchester, Manchester University Press.

SHIGWEDHA V. A., 2018, « The Homecoming of Ovaherero and Nama Skulls: Overriding Politics and Injustices », *Human Remains and Violence: An Interdisciplinary Journal*, 4, 2 : 67-89.

STEPPUTAT F. (dir.), 2014a, *Governing the Dead. Sovereignty and the Politics of Dead Bodies*. Manchester, Manchester University Press.

STEPPUTAT F., 2014b, « Governing the Dead? Theoretical Approaches » : 11-32, in F. STEPPUTAT (dir.), *Governing the Dead. Sovereignty and the Politics of Dead Bodies*. Manchester, Manchester University Press.

STOECKER H. et A. WINKELMANN, 2018, « Skulls and Skeletons from Namibia in Berlin: Results of the Charité Human Remains Project », *Human Remains and Violence: An Interdisciplinary Journal*, 4, 2 : 5-26.

TAKAHASHI H., 2016, « The Ghosts of Tsunami Dead and Kokoro No Kea in Japan's Religious Landscape », *Journal of Religion in Japan*, 5, 2-3 : 176-198.

THOMPSON C. S., 2019, « Folk Spirituality, Ghosts, and Tsunami Death-Mitigation in Iwate, Japan: A Local Take on the Legends of Tōno-Story », *Asian Anthropology*, 18, 2 : 91-109.

VAN BEURDEN J., 2021, *Inconvenient Heritage: Colonial Collections and Restitution in the Netherlands and Belgium*. Amsterdam, Amsterdam University Press.

VAN PRAËT M., 2021, « La restitution des restes humains présents dans les collections françaises », *La Lettre de l'OCIM. Musées, Patrimoine et Culture scientifiques et techniques*, 196 : 32-37.

VERDERY K., 1999, *The Political Lives of Dead Bodies: Reburial and Post-Socialist Change*. New York, Columbia University Press.

YOUNG C. et D. LIGHT, 2013, « Corpses, Dead Body Politics and Agency in Human Geography: Following the Corpse of Dr Petru Groza », *Transactions of the Institute of British Geographers*, 38, 1 : 135-148.

ZUERN E. et J. M. JASPER, 2020, « Heroes and Victims in Divided Nationalism: The Case of Namibia », *Journal of Nationalism, Memory & Language Politics*, 14, 1 : 1-27.

